

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 901-30

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901 DE FAÇON À MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES H-109 ET H-110 ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H-110

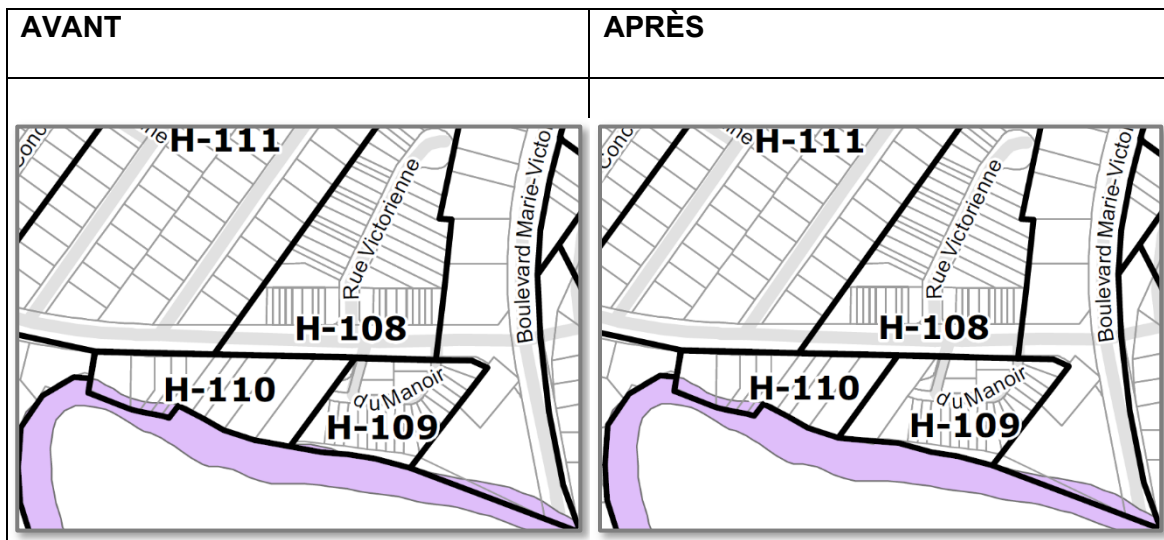
IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n°901 est modifié par l'abrogation de la section 8 « Dispositions applicables à un projet résidentiel intégré dans la zone H-110 » du chapitre 11.

ARTICLE 2

L'annexe A du règlement de zonage n° 901 intitulée « Plan de zonage », est modifiée pour intégrer le lot 3 129 511 de la zone H-110 à la zone H-109 de la façon suivante :



ARTICLE 3

L'annexe B du règlement de zonage n° 901 intitulée « Grille des usages et normes », est modifiée, à la grille des usages et normes de la zone **H-110** de manière à supprimer :

- La deuxième colonne;
- La troisième colonne;
- À la section « Notes », les notes « (1)(2) »;

Le tout tel que montré à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'annexe B du règlement de zonage n° 901 intitulée « Grille des usages et normes », est modifiée, à la grille des usages et normes de la zone **H-110** de manière à ajouter à la quatrième colonne :

- a) Ajouter, à la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Avant minimale (m) », ajouter le chiffre « 7,3 »;
- b) Ajouter, à la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Latérale minimale pour un mur avec ouverture(s) (m) », ajouter le chiffre « 1,5 »;
- c) Ajouter, à la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Latérales totales minimale pour un mur avec ouverture(s) (m) », ajouter le chiffre « 4,0 »;
- d) Retirer, à la section « Divers », à la ligne « Notes particulières », les notes « (1)(2) »;

Le tout tel que montré à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

L'annexe B du règlement de zonage n° 901 intitulée « Grille des usages et normes », est modifiée, à la grille des usages et normes de la zone **H-110**, de manière à ajouter à la cinquième colonne :

- a) À la section « Classes d'usages permis », à la ligne « H-01 Unifamiliale », ajouter un point « ● »;
- b) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Structure du bâtiment », à la ligne « Jumelée », ajouter un point « ● »;
- c) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Avant minimale (m) », ajouter le chiffre « 7,3 »;
- d) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Latérale minimale pour un mur avec ouverture(s) (m) », ajouter le chiffre « 1,5 »;
- e) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Marges », à la ligne « Latérales totales minimales pour un mur avec ouverture(s) (m) », ajouter le chiffre « 4,0 »;
- f) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Dimensions du bâtiment », à la ligne « Largeur minimale (m) », ajouter le chiffre « 5,0 »;
- g) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Dimensions du bâtiment », à la ligne « Superficie d'implantation au sol minimale (m²) », ajouter le chiffre « 65 »;
- h) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Dimensions du bâtiment », à la ligne « Hauteur en étage(s) minimale », ajouter le chiffre « 1 »;
- i) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Dimensions du bâtiment », à la ligne « Hauteur en étage(s) maximale », ajouter le chiffre « 2 »;
- j) À la section « Normes spécifiques », à la sous-section « Densité d'occupation », à la ligne « Rapport espace bâti/terrain (R.B.T) minimal », ajouter le chiffre « 0,15 »;
- k) À la section « Lotissement », à la ligne « Largeur minimale (m) », ajouter le chiffre « 11,0 »;
- l) À la section « Lotissement », à la ligne « Profondeur moyenne minimale (m) », ajouter le chiffre « 30,0 »;
- m) À la section « Lotissement », à la ligne « Superficie minimale (m²) », ajouter le chiffre « 330 »;
- n) À la section « Divers », à la ligne « PIIA », un point « ● »;
- o) À la section « Divers », à la ligne « PPCMOI », un point « ● »;
- p) À la section « Divers », à la ligne « Notes particulières », les notes « (3) (4) »;

Le tout tel que montré à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier

Avis de motion :	13 avril 2021
Adoption 1 ^{er} projet de règlement :	13 avril 2021
Consultation écrite :	22 avril 2021
Adoption du second projet :	11 mai 2021
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	

ANNEXE I
RÈGLEMENT NUMÉRO 901-30

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE

H-110

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE				●	●				
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 à 8 LOGEMENTS)	‡								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)		‡							
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	‡	‡	●	●				
		JUMELÉE					●			
		CONTIGUË								
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)				7.3	7.3					
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)				1.5	1.5					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)				4.0	4.0					
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		15.2	30.0	7.5	5.0					
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		195.0	270.0	75	65					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2	2	1	1					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		3	3	2	2					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,18	0,19	0,15	0,15					
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL		6								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		8	12							
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)		48.0	48.0	18.0	11.0					
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	81.0	81.0	30.0	30.0						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	4300	4300	475.0	330.0						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	‡	‡	●	●						
PAE										
PPCMOI	‡	‡	●	●						
NOTES PARTICULIÈRES	(1),(2),(3)(4)	(1),(2),(3)(4)	(1),(2),(3)(4)	(3),(4)						

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Seuls les projets résidentiels intégrés sont autorisés dans la zone H-110.	901-25	2019-09-17
2 Voir la Section 8 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.	901-27	2020-01-28
3 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.	901-30	
4 Voir les Sections 3 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		